

Départ de l'entreprise: bon à savoir

Pendant votre engagement, votre employeur vous assurait contre la perte de salaire à la suite d'une maladie et contre les accidents. À votre départ, vous avez la possibilité de conclure une assurance individuelle.

Assurance perte de salaire

La protection d'assurance de l'assurance collective de perte de salaire prend fin à votre départ de l'entreprise.* Dans les trois mois qui suivent, vous pouvez passer dans l'assurance d'indemnités journalières individuelle. Le formulaire se trouve sur [sympany.ch/formulaire-compensa](https://www.sympany.ch/formulaire-compensa). La couverture est rétroactive.

Vous trouverez les conditions pour l'entrée dans l'assurance individuelle dans les conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance collective de perte de salaire. D'autres conditions, tarifs et prestations s'appliquent à l'assurance d'indemnités journalières individuelle.

* Si au moment de votre départ, vous percevez des indemnités de l'assurance perte de salaire collective de votre employeur, votre droit aux prestations perdure au-delà de votre départ de l'entreprise à l'échéance du contrat de travail jusqu'à ce que vous soyez à nouveau en mesure de travailler ou que la durée maximal de prestation soit atteinte. Demeurent réservées les dispositions de la couverture subséquente. Pour que les nouveaux cas de maladie soient assurés, vous devez entrer dans l'assurance individuelle dans un délai de trois mois à partir de l'échéance de votre contrat.

Assurance accidents

La couverture de l'assurance accidents obligatoire échoit au plus tard 31 jours après l'échéance du contrat de travail, ou 31 jours après la fin du droit au salaire.

Si vous ne commencez pas un nouvel emploi ou n'êtes pas inscrit à l'assurance-chômage, vous pouvez conclure, pour une durée de 6 mois au maximum, une assurance de convention pour les accidents non-professionnels.

Si vous ne concluez pas d'assurance par convention et ne possédez aucune autre protection d'assurance, vous devez inclure l'assurance accidents dans votre assurance obligatoire des soins (assurance de base). Cette couverture ne concerne que les frais de guérison en cas d'accidents. L'inclusion du risque accidents dans l'assurance de base est également obligatoire si l'assurance par convention est échue et qu'aucune nouvelle couverture n'a été souscrite dans l'assurance accidents obligatoire.

Départ de l'entreprise: confirmation pour l'employeur

Lors du départ de l'entreprise

je confirme avoir été informé/e par écrit au moyen de cet aide-mémoire sur

- le droit de passage dans l'assurance indemnités journalières individuelle de Sympany,
- la possibilité de souscrire une assurance accidents non-professionnels par convention et
- l'obligation d'inclure la couverture accidents dans l'assurance obligatoire des soins.

Prénom et nom
de l'employé/e

Date

Signature de l'employé/e